

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 630

41 – LOIR-ET-CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS

Ventes et cessions

991 597 147 RCS Blois.

OREX SOLOGNE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 13, Avenue de l'Hôtel de Ville, 41600 Lamotte-Beuvron.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : - Société OREX VAL DE LOIRE (société apporteuse), Société par Actions Simplifiée au capital de 1 570 000 euros, dont le siège social est situé 8 rue Claude Lewy – 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 414 866 483. - Société OREX SOLOGNE (société bénéficiaire), Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue de l'Hôtel de Ville – 41600 LAMOTTE-BEUVRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 991 597 147. AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF La Société OREX VAL DE LOIRE (société apporteuse) et la Société OREX SOLOGNE (société bénéficiaire), sus-désignées, ont établi le 3 décembre 2025, à Orléans, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société OREX VAL DE LOIRE ferait apport à la société OREX SOLOGNE de sa branche complète et autonome d'activité de Cabinet comptable. Les comptes de la Société OREX VAL DE LOIRE et de la Société OREX SOLOGNE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 1 149 553 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 549 553 euros, soit un actif net apporté égal à 600 000 euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la Société OREX VAL DE LOIRE, il sera attribué à la Société OREX VAL DE LOIRE, 600 000 actions nouvelles de UN euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société OREX SOLOGNE, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés. La valeur des actions de la Société OREX SOLOGNE étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la Société OREX VAL DE LOIRE et la valeur nominale des actions créées par la Société OREX

SOLOGNE à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. La Société OREX SOLOGNE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er octobre 2025. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société OREX SOLOGNE. L'apport consenti par la Société OREX VAL DE LOIRE et l'augmentation de capital de la Société OREX SOLOGNE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société OREX VAL DE LOIRE, au vu du rapport du commissaire aux apports, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société OREX SOLOGNE et de l'augmentation corrélative du capital social de 600 000 euros. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. La Société OREX VAL DE LOIRE sera solidairement tenue avec la Société OREX SOLOGNE des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, la responsabilité de la société bénéficiaire étant limitée à la valeur des actifs nets qui lui sont attribués, évalués à la date de prise d'effet de l'opération. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 10 mars 2026, au greffe du tribunal de commerce de ORLEANS au nom de la Société OREX VAL DE LOIRE et le 10 mars 2026 au greffe du tribunal de commerce de BLOIS au nom de la Société OREX SOLOGNE. Pour avis La Présidente de la Société OREX VAL DE LOIRE La Présidente de la Société OREX SOLOGNE.

